

Communication du dossier patient



Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, c'est-à-dire à toutes les données qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou à une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé.

S'agissant d'un patient vivant, la copie ou la consultation du dossier médical varie selon qu'il s'agisse d'une personne majeure ou mineure.

1) Plusieurs personnes peuvent accéder au dossier d'un majeur. Il s'agit :

- > du patient lui-même ;
- > de son tuteur, si le patient est majeur sous tutelle (une personne sous curatelle peut consulter elle-même son dossier) ;
- > de son médecin si le patient l'a choisi comme intermédiaire.

2) Le dossier médical d'un mineur peut être consulté par :

- > l'intermédiaire d'un médecin désigné par le mineur ;
- > ou son représentant légal.

Si le mineur reçoit des soins à l'insu de ses parents, il peut s'opposer à ce que le médecin transmette son dossier.

S'agissant d'un patient décédé, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès, les éléments transmissibles du dossier médical peuvent être adressés à :

- > l'ayant droit de la personne décédée ;
- > son concubin ;
- > ou son partenaire de Pacs.

Lors de sa demande écrite, la personne doit motiver sa demande en expliquant que les informations peuvent être notamment nécessaires pour :

- > connaître les causes de la mort ;
- > défendre la mémoire du défunt ;
- > faire valoir un droit.



Modalités d'accès

Chaque demande sera adressée au directeur de l'établissement. Elle fera l'objet d'une formalisation écrite à l'aide des documents joints. Elle devra être accompagnée de justificatifs d'identité et de la qualité du demandeur (un acte de notoriété ou acte d'état civil).

A réception du dossier complet, les délais réglementaires de communication devront être respectés :

- > Il est de 8 jours pour les informations constituées depuis moins de 5 ans
- > Il est de 2 mois pour les informations constituées depuis plus de 5 ans


TÉLÉCHARGER


-  [Le document explicatif](#)
-  [Le formulaire de demande d'accès au dossier du patient](#)
-  [Le formulaire de demande d'accès au dossier du patient décédé](#)

TÉLÉCHARGER

Version en anglais

 [Medicale file - Dépliant d'information](#)

 [Application form for access to patients files](#)

 [Application for access to the medical file a deceased patient of age \(over 18 years old\)](#)



CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE

20 Boulevard Général Maurice Guillaudot

BP 70555

56017 Vannes Cedex

Tél. : 02 97 01 41 41

Nous contacter

<http://www.migration.ch-bretagne-atlantique.fr/relations-avec-les-patients/communication-du-dossier-patient-285.html>